

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que le bon déroulement des cérémonies commémoratives du 11 novembre nécessite des mesures temporaires de circulation et de stationnement,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants :

Article 2

A l'occasion des **cérémonies commémoratives du 11 novembre**, les mesures suivantes seront appliquées :

- ♦ ***Circulation interdite sauf secours, autorités et organisateurs***
 - le vendredi 11 novembre 2022 de 8 h 00 à 11 h 00
 - rue de la Bataille, entre la rue de Belfort et la rue des Trois Epis
 - rue des Trois Epis, entre la rue de Belfort et la rue de la Bataille

- ♦ ***Circulation interdite sauf secours, autorités et organisateurs***
 - le vendredi 11 novembre 2022 de 10 h 00 à 13 h 00
 - bld du Président Roosevelt, entre la rue de l'Industrie et la rue Descartes
 - contre-allée du bld du Président Roosevelt, entre la rue Descartes et la rue de la Promenade

- ♦ ***Stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route), sauf secours, autorités et organisateurs***
 - le vendredi 11 novembre 2022 de 7 h 00 à 11 h 00
 - rue de la Bataille, entre la rue de Belfort et la rue des Trois Epis
 - rue des Trois Epis, entre la rue de Belfort et la rue de la Bataille

- ♦ ***Stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route), sauf secours, autorités et organisateurs***
 - le vendredi 11 novembre 2022 de 8 h 00 à 13 h 00
 - contre-allée du bld du Président Roosevelt, entre la rue Descartes et la rue de l'Industrie, et dans les chaussées autour du Monument aux Morts.

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

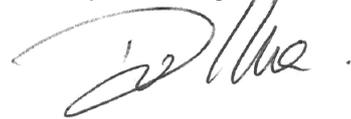
Article 5

M. le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 19 octobre 2022

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI-DA SILVA